

Délibération N° 2024-11-20-P

Autorisation de recrutement contractuel sur le
poste de responsable de secteur patrimoine
arboré et aires de jeux

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal 45

Membres en exercice 45

Présent.e.s ou représenté.e.s

à la séance 44

Absent.e.s 1

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatorze novembre**, les membres composant le
Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le
7 novembre 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous
la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme
AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.
DAMIANI, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, M. BRUNET,
M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme
GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL,
M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme
CHAMBRE-MARTIN, M. BERTRAND ; Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS-
BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme CHARDIN	a donné mandat à M. MULLER
Mme MAFFRE-BOUCLET	a donné mandat à M. SEYE
M. CLERGET	a donné mandat à M. MALLERIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. DE LA CROIX	a donné mandat à CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un
secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Philippe CORNELIS ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour
remplir cette fonction qu'il a accepté.

LE CONSEIL,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8 et L.332-9

VU la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux techniciens territoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'en dérogation au principe énoncé à l'article L 311-1 du code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique permettent le recrutement sur un emploi permanent d'un.e agent.e contractuel.le, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions, le justifient ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article L.332-9 du Code général de la Fonction Publique permettent de fixer la durée du contrat conclu sur le fondement de L.332-8, à trois ans maximum, éventuellement renouvelable dans la limite maximale de six ans.

CONSIDÉRANT que pour faire face à un marché de l'emploi sous tension dans ce domaine et répondre aux besoins du service, il est nécessaire d'étendre les possibilités de recrutement aux agents contractuels ;

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. KEITA, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, Mme FOURESTIER M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI, Mme CACAIS BARANGER, M. DE LA CROIX

Par 5 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme TRANCART

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le recrutement d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste permanent de responsable de secteur patrimoine arboré et aires de jeux ; sous l'autorité du responsable de service jardins et biodiversité, il- elle est chargé.e. de :

Impulser et entretenir une atmosphère accueillante et attractive pour les convives du restaurant en prenant en compte leurs besoins et en appliquant la politique municipale en matière de restauration collective durable, maison, locale, bio et de saison

- Travailler en lien étroit avec le coordinateur technique principal et assurer l'intérim lors de ces congés
- Participer à la rédaction, à la passation et à l'exécution des marchés publics
- Participer à la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) du quartier Larris et Redoute
- Suivre des interventions extérieures sur les espaces verts (concessionnaires, autres services communaux, DIR, services départementaux)
- Assurer le suivi des réponses aux déclarations de projet de travaux et des déclarations d'intention de commencement de travaux
- Travailler en lien direct avec le Développement Durable sur les missions de la biodiversité (pollinisateurs, prairies fleuries, jardins partagés, valorisations des pratiques écologiques)
- Assurer les rendez-vous de chantiers pour les travaux d'entretien effectués par les entreprises
- Contrôler les travaux de maintenance des bassins et des fontaines
- Animer, encadrer et piloter les élagueurs et des gardiens de parcs: congés, absences, planning, formation, évaluation
- Rédaction et suivi de la Charte de l'arbre
- Gérer le patrimoine arboré : cartographie, recensement, diagnostic, SIG
- Contrôler les réparations effectuées par les entreprises concernant les aires de jeux

Ce poste de technicien territorial de catégorie B est susceptible d'être occupé par un.e agent.e contractuel.le dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures classé au moins de niveau 4 ou d'un titre reconnu équivalent et /ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine.

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 389 et 707 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Autorisation de recrutement contractuel sur le poste de responsable de secteur patrimoine arboré et aires de jeux

Les indices bruts de début (IB=389) et de fin (707) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade ou des grades afférents.

Article 2 : les crédits correspondants sont inscrits au compte 012 de l'exercice budgétaire en cours.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **1.9 NOV. 2024**
Publication
le **1.9 NOV. 2024**
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire



A blue ink signature of Jean-Philippe Gautrais, consisting of a stylized 'JP' monogram, is written over a circular official stamp of the Municipality of Fontenay-sous-Bois.



A blue ink signature of Jean-Philippe Gautrais, consisting of a stylized 'JP' monogram, is written over a circular official stamp of the Municipality of Fontenay-sous-Bois.